

## RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES AU SUJET DU PREAVIS No. 2/2007

<b>Objet</b>	Restauration de l'écrin de verdure de la Vieille Ville d'Aubonne.
<b>Opération proposée</b>	Diminution de la pression forestière pour retrouver de la lumière et de la visibilité sur la ville et ses remparts.
<b>Réalisation</b>	Par étapes sur une période maximale de dix ans.
<b>Coût de l'opération</b>	Fr. 104'000.-
<b>Financement</b>	Par trésorerie ou emprunt.
<b>Durée d'amortissement</b>	Voir remarque ci-dessous.
<b>Planification de la dépense</b>	Ne figure pas sur le plan d'investissement.

### Remarque (s)

Compte tenu du fait que l'objet de la dépense n'est pas productif au sens commercial du terme, la COFIN suggère que cette somme ne soit pas activée au bilan mais que les montants dépensés chaque année, dans le cadre du crédit accordé, figurent dans les charges d'exploitation.

Le financement de l'entretien subséquent des parcelles, sera assuré par la voie budgétaire dès 2008 durant dix ans.

### Conclusion

La COFIN préavise favorablement pour l'octroi du crédit de Fr. 104'000.- demandé.

Le président

Jean-Pierre Jotterand

Aubonne, 16 mars 2007

# Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 2/07

## Restauration de L'écrin de verdure de la vieille ville d'Aubonne

---

Au Conseil communal d'Aubonne,

Monsieur le Président  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission nommée par le Conseil communal dans sa séance du 20 février 2007 est composée de Madame Anne-Marie Piquet, Messieurs Marcel Schwab, Jean- Daniel Félix, Patrick Schneider, des suppléants à qui elle a fait appel : Madame Nicole Arni et Monsieur Etienne Jaccard ainsi que du soussigné rapporteur.

La Commission s'est réunie à 3 reprises. Elle a pu entendre Monsieur Eric Muller, Municipal en charge du dossier. Elle le remercie pour sa disponibilité.

Lors de notre première séance, Messieurs Eric Treboux, ingénieur forestier et Monsieur Alain Vietti, garde forestier, nous ont présenté un exposé ayant pour sujet le programme envisagé pour la restauration de l'écrin de verdure faisant l'objet du préavis 2/07. Dossier pour lequel ils ont largement contribué dans sa conception et sa rédaction.

Nous les remercions chaleureusement pour l'excellent travail de préparation et d'analyse de ce dossier, qui va servir, si le Conseil législatif lui donne suite, de carnet de route pour la conduite de ce chantier.

### 1. Préambule

Le périmètre d'étude faisant l'objet du préavis est un espace intermédiaire de 3,8 hectares entre deux sites importants du patrimoine historique et naturel de notre commune :

- Le secteur bâti du bourg d'Aubonne, classé à l'inventaire des monuments historiques
- L'Aubonne et son vallon, classé à l'inventaire des sites naturels

C'est cette zone de verdure, située dans le périmètre Nord-Est à Sud-Est des remparts du bourg, a fait l'objet d'une étude qui a abouti à l'élaboration d'un programme de restauration et de gestion méthodique ( cité ci-dessus ) par le Service des forêts, de la faune et de la nature.

Ce programme a servi de base de travail pour l'élaboration du préavis présenté par la Municipalité.

### 2. Etat des lieux

Ce site offre une topographie du terrain extrêmement abrupte. En dehors de quelques terrasses, l'ensemble du parcellaire reste d'un accès difficile, très en pente. Il est facile de comprendre que son entretien soit laissé pour compte... Cette configuration des parcelles est contraignante et il est vraiment difficile pour un particulier d'y effectuer des travaux lourds. La possibilité de travailler de manière coordonnée, comme le propose la Municipalité, est donc profitable pour chacun.

Pour des raisons de sécurité évidente, mais surtout urgentes, les parcelles supérieures « en Vaunaise » ( secteur situé en amont de la Route Neuve ) ont subi une coupe rase au printemps 2006. Bien que réalisés, ces travaux font partie intégrante du périmètre à restaurer. Les coûts sont inclus

dans le budget établi pour ce projet. Une participation financière a pu être allouée à la Commune par l'Etat pour intervention urgente dans une zone à risque.

A part les parcelles situées au lieu dit « les Râpes » (entrée supérieure du chemin du Canal) qui sont exploitées en jardins potagers et d'agrément, la plupart des parcelles laissent apparaître une couverture métissée de plantes pionnières ( frênes, ronces...) souvent étiolées par manque de lumière et de petites prairies faiblement arborisées.

Par contre certains arbres, fruitiers et forestiers, en bon état sanitaire, seront conservés.

### **3. Conséquences**

D'un point de vue paysager, ce développement anarchique de la végétation ferme la vue du bourg et de ses abords aussi bien dans le sens « intra muros » que « extra muros ».

La stabilité des sols est moins bonne, les murs en pierres sèches se dégradent, les plantes ligneuses offrant un intérêt forestier ne sont plus mises en valeur, la biodiversité s'amenuise.

### **4. Parcellaire**

¼ des parcelles appartiendront à la commune dès que La Confédération et l'Etat de Vaud auront accepté de céder leurs fonds. Les privés détiennent les ¾ restant.

Une des difficultés est donc de motiver les propriétaires privés à participer à ce projet d'intérêt public par convention ou de leur proposer de céder leur bien contre bons soins. Les contacts pris par la Municipalité avec ces derniers semblent tout à fait constructifs. Nous accordons toute notre confiance au talent de négociateur du Municipal chargé de cette affaire pour mener à bien cette délicate mission.

### **5. Objectif paysager**

L'objectif paysager implique plusieurs niveaux de réflexions et de compétences qui sont de l'ordre :

- De la faune et de la flore ( respect du milieu naturel, biodiversité...)
- Forestier ( implantation d'une nouvelle palette végétale, nécessité de stabiliser les sols....)
- Paysager ( restauration d'un paysage valorisant les sites naturels et le patrimoine bâti...)

L'objectif paysager de ce projet n'est pas de reproduire l'image de cet espace à un moment historique donné. La vue que l'on pouvait avoir de ce site il y a cent ans n'était sûrement pas celle que l'on pouvait avoir cent ans avant et ainsi de suite.

Le paysage était la résultante de la vie sociale, économique et démographique qui impliquait une activité agraire au plus près du bourg, ce qui ne correspond plus à la situation actuelle.

Ce projet est orienté sur l'avenir. Il construit le paysage que l'on souhaite pour les décennies à venir, nonobstant le fait qu'avec le temps il corresponde peut être à ce qu'il était à certaines périodes du passé.

Il faut tenir compte que les abords de l'Aubonne et de la périphérie du petit vallon du canal ont évolués. Les arbres ont grandi. Des vues à masquer (pour cacher des Immeubles, des constructions...) sont à prendre en compte.

L'intention des concepteurs est de rendre la plus harmonieuse que possible l'interaction des différentes composantes qui constituent la construction d'un paysage, notamment en anticipant l'évolution de la palette végétale. La mise en perspective d'une ligne de force doit donner de l'équilibre aux volumes, proposer une dynamique visuelle, mettre en relief les éléments forts ( temple, château,

remparts...), ainsi que connecter les espaces verts et cordons boisés que l'on trouve au Nord-Est et au Sud-Est du site.

## 6. Objectifs de mise en œuvre

La mise en œuvre s'articule en 3 temps :

- Le nettoyage des parcelles en prenant soin de maintenir les plantes à conserver
- Travaux de plantation
- Travaux d'entretien sur 10 ans.

Le site a été divisé en trames (formées d'une ou plusieurs parcelles) à l'intérieur desquelles les types d'interventions prennent place en fonction des objectifs que l'on veut atteindre ( prairie, terre cultivable, plantation haute ou basse, plantation fruitière, massif forestier etc....).

La palette végétale est également travaillée afin d'avoir le meilleur résultat avec un entretien raisonnable. Elle se compose principalement des essences indigènes suivantes :

### Forestier :

- |                    |                          |
|--------------------|--------------------------|
| • Aulne            | <i>alnus glutinosa</i>   |
| • Noisetier        | <i>corylus avellana</i>  |
| • Erable champêtre | <i>acer campestre</i>    |
| • Charme           | <i>carpinus betulus</i>  |
| • Frêne            | <i>fraxinus exelsior</i> |

### Fruitier :

- |                     |                                    |
|---------------------|------------------------------------|
| • Noyer             | <i>juglans regia/semis/variété</i> |
| • Pommier           | <i>malus/variété</i>               |
| • Poirier           | <i>pyrus communis/variété</i>      |
| • Cerisier/merisier | <i>cerasus avium</i>               |

## 7. Bases légales

Les bases légales principales sont :

- Le plan directeur localisé « Secteur de la ville d'Aubonne », lui-même intégré au plan directeur communal, extrait :
  - Maintenir les espaces verts périphériques non bâtis
  - Renforcer les espaces de dégagement et de verdure en périphérie de la vieille ville.
  - Préserver, valoriser les jardins le long des rues des Fossés et de la Route Neuve
- Plan général d'affectation
- Plan directeur forestier
- Plan de gestion forestier
- Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites du vallon de l'Aubonne.

L'application de ces bases légales est contraignante pour l'autorité Municipale.

## 8. Constructions futures

Certains propriétaires ont manifesté leur inquiétude à l'idée que ce projet pourrait servir de prétexte à une expropriation déguisée dans l'objectif de préparer « le terrain » pour la réalisation d'une traversée du vallon par un ouvrage d'art.

Aucun projet réaliste, ni même utopique, n'existe à ce jour, donc aucune intention de notre autorité Municipale ne va dans ce sens.

## **9. Aspect financier/rapport de la COFIN**

En dehors des propriétaires et de la commune, le Service cantonal des forêts, de la faune et de la nature s'est déclaré prêt à soutenir le projet dans le cadre de leurs disponibilités. Une première enveloppe financière est acquise. La Participation cantonale est de l'ordre de Fr. 100'000.— .

Rapport de la Commission des finances annexé.

## **10. Conclusions**

Au vu de ce qui précède la Commission, dans sa formation incorporée, à l'unanimité, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- Vu le préavis municipal 2/07, relatif à la restauration de l'écrin de verdure de la vieille ville d'Aubonne ;
- Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet;
- Attendu que le dit objet a régulièrement été porté à l'ordre du jour

## **De voter le décret suivant**

### **Le Conseil communal d'Aubonne**

1. Autorise la Municipalité à réaliser la restauration de l'écrin de verdure de la vieille ville d'Aubonne ;
2. Accorde un crédit de Frs 104'000.-- pour ce projet, à amortir sur 10 ans, dès le budget 2008 ;
3. Autorise la Municipalité à porter au budget de fonctionnement le montant annuel de Frs 28'000.-- dès 2008, pour 10 ans, comme charge induite par le projet ;
4. Autorise la Municipalité à prélever le montant du crédit sur la trésorerie courante ou, si nécessaire, à recourir à l'emprunt de tout ou partie du montant aux meilleures conditions.

Aubonne, le 20 mars 2007

Au nom de la Commission ;  
Le rapporteur : Olivier Burnet